

FINANCES COMMUNALES : Saint Quentin la Poterie

Note de présentation du Budget Primitif 2026

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé par l'article L 1612-35 de l'ordonnance du 12 juin 2025, qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2026

Fonctionnement

3 810 921 €

Investissement

2 976 338 €

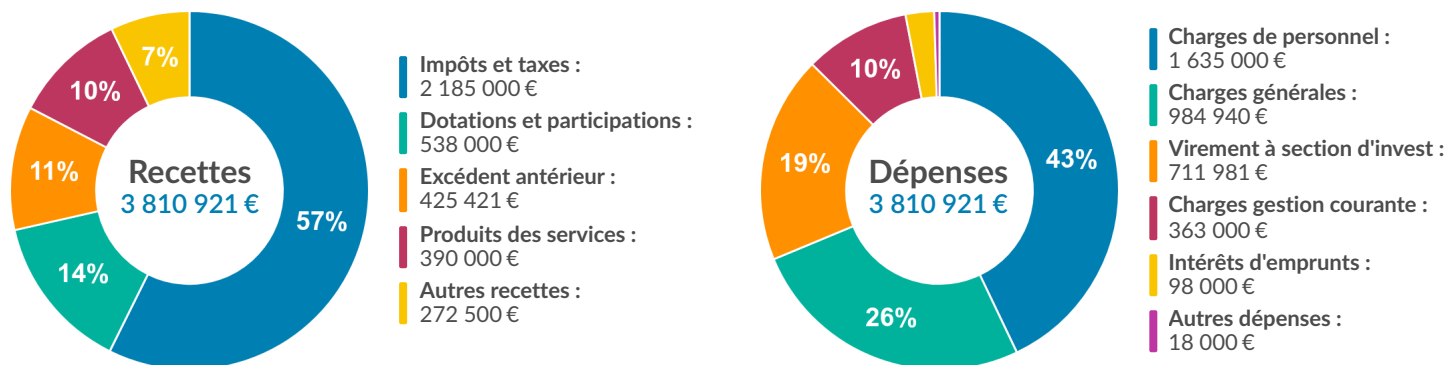
Contexte

Dans un contexte marqué par le renouvellement du conseil municipal, l'année 2026 s'annonce comme une année de transition avec des projets importants à initier (aménagement parking du pigeonnier) et à finaliser (extension vidéosurveillance, rénovation énergétique des écoles).

Orientations

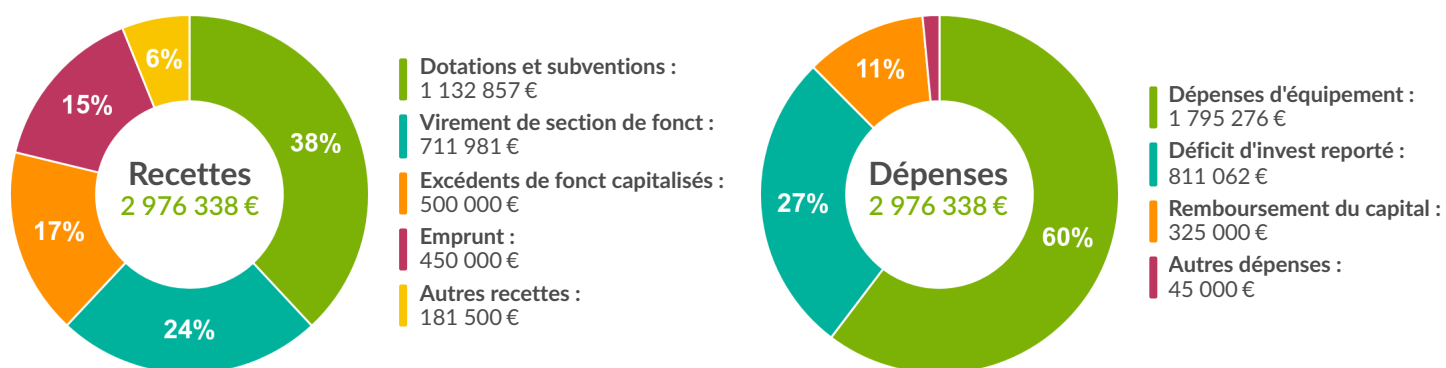
- ▶ Maîtriser les charges à caractère général
- ▶ Maîtriser la charge de la dette
- ▶ Continuer le programme d'investissement ambitieux

La section de fonctionnement



La section de fonctionnement s'élève à 3 810 921 € pour cet exercice 2026. Le budget des charges du personnel subit une hausse de 3% qui s'explique par une hausse des charges de retraite décidée par l'État ainsi que par l'effet de l'indicateur GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

La section d'investissement



Pour 2026, année de renouvellement du conseil municipal, le programme d'investissement sera de nouveau conséquent avec des investissements structurants et visant à embellir la commune (extension vidéo surveillance, rénovation énergétique des écoles, aménagement parking du pigeonier...). 2026 sera aussi l'année de la commercialisation du lotissement situé avenue Pierre de Cabissole ainsi que la zone commerciale située avenue du 14 juillet. La structure de notre dette avec 4 prêts arrivant à échéance dans les 4 années à venir le permet.

Fiscalité votée en 2026

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	42.36%	1 791 828 €
 Taxe Foncière Non-Bati	57.57%	45 826 €
 Taxe Hab Rés Secondaire	13.64%	187 689 €

En synthèse

Le budget 2026, dans la continuité des exercices précédents, portera une attention particulière sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin conserver un autofinancement suffisant permettant à la commune de ne pas obérer ses marges de manœuvre financières.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **2 435 131 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **30.00 ETP**